



OBJET

REGLEMENT
INTERIEUR DU
CIMETIERE
COMMUNAL
MODIFICATIF

N° 2023-80

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

S²LOW

ID : 063-216301937-20230310-A_80_2023-AR

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et R 2213-2 et suivants ;
- VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;
- VU le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18, 433-21-1 et 433-22, et R 645-6 ;
- VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5 ;
- VU le Code de la Construction, article L 511-4-1 ;
- VU l'arrêté n° 2022-319 en date du 19 septembre 2022 portant le règlement intérieur du cimetière communal de la Ville de Lempdes ;
- **CONSIDERANT** que les agents de la force publique, en vertu de l'article 610-5 du Code Pénal, sont en charge du respect de l'application du présent arrêté ;

◆ A R R E T E ◆

Article 1

L'arrêté n° 2022-319 en date du 19 septembre 2022 portant le règlement intérieur du cimetière communal de la Ville de Lempdes est modifié comme suit :
Les agents de la Police Municipale de la commune, en vertu de l'article 610-5 du Code Pénal, sont chargés de faire respecter l'application du présent arrêté.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté initial restent inchangées.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Puy de Dôme
- Le Service Etat-Civil de la Ville de Lempdes
- Le Service de Police Municipale de la Ville de Lempdes
- Les Services Techniques de la Ville de Lempdes



Fait à Lempdes, le 10 mars 2023

Le Maire

Henry Gisselbrecht

Henri GISSELBRECHT